PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



MASLACQ 2016

Mise à Jour 15/09/2021



Mises à jour du PCS

Selon l'article 6 du décret d'application PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, au moins une fois tous les ans.

Des modifications devront être entreprises lorsque les informations seront jugées obsolètes : modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune ... modifications à la suite d'évènements ayant affectés le territoire et donc à un retour d'expérience

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
1	Date de mise à jour	15-09-2021
2	Numéro et date de l'arrêté	15-09-2021
3	Mises à jour	15-09-2021
4	Adresse du PCS sur le site maslacq.fr	15-09-2021
13 - 14	Organisation du dispositif communal	15-09-2021
17	Répartition des missions de l'équipe municipale	15-09-2021
18-21	Organisation de l'alerte	15-09-2021
41-69	Annuaires en annexe	15-09-2021
70-86	Plans cartographie en annexe	15-09-2021
87-93	Modèles de documents	15-09-2021

PCS de Maslacq (15/09/2021) 3

1 Destinataires du PCS

1.1 Version complète du PCS (papier et fichier) :

1.1.1 Confidentialité

Certains éléments du Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la règlementation, à savoir la gestion de crise. Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

1.1.2 <u>Destinataires externes</u>

- 1. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- 2. Le Directeur Départemental des Services de Secours
- 3. Le Directeur Départemental du Groupement de Gendarmerie
- 4. La Communauté de Communes de Lacq Orthez

1.1.3 <u>Destinataires internes</u>

- 1. Le Maire
- 2. Les Adjoints
- 3. La Secrétaire de Mairie

1.2 Version simplifiée du PCS :

Il s'agit d'une version dont les données nominatives et téléphoniques ont été retirées, elle est consultable :

- Elle est consultable au secrétariat de Mairie
- Elle est téléchargeable sur le site communal : https://www.maslacq.fr/securite.php

Table des matières

1	DEST	TINATAIRES DU PCS	2
		VERSION COMPLETE DU PCS (PAPIER ET FICHIER):	
	1.1.1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.1.2	•	
	1.1.3		
	_	VERSION SIMPLIFIEE DU PCS :	
_			
2		SENTATION DE LA COMMUNE	
3	IDEN	ITIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	8
	3.1	- DEFINITION	8
	3.2	LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	8
	3.3	LE DICRIM VOUS INFORME SUR LES RISQUES ET LA CONDUITE A TENIR.	8
	3.4	- IDENTIFICATIONS DES VULNERABILITES / ENJEUX	9
	3.4.1	1 Généralités	9
	3.4.2	2 Différentes populations vulnérables	9
4	– OR	RGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE	10
	4.1	OBJET DU PCS	10
	4.2	DISTINCTION ENTRE SAUVEGARDE ET SECOURS	
		- Modalites d'activation du PCS	
		- Organisation du dispositif communal	
		- OBJECTIFS EN FONCTION DES RISQUES	
		- REPARTITION DES MISSIONS DE L'EQUIPE MUNICIPALE	
		- Organisation de l'alerte	
	4.7.1		
	4.7.2	-	
	4.8	– SOUTIEN DES POPULATIONS :	
	4.8.1	1 Mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	19
	4.9	– RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS	
	4.9.1	1 Personnes pour armer un centre d'accueil et de regroupement	19
	4.9.2		
	4.10	- RECENSEMENT DES MOYENS MATERIELS	20
5	– FIC	CHES RESPONSABILITES	2 1
	5.1	FICHE MAIRE – DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	22
	5.2	FICHE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS	
	5.3	FICHE RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION	
	5.4	FICHE RESPONSABLE SOUTIEN DES POPULATIONS	
	5.5	FICHE RESPONSABLE LOGISTIQUE	
	5.6	FICHE SECRETARIAT	27
6	FICH	IES ACTIONS	29
_			
	6.1	DECLENCHEMENT DU PCS	29

6.1.1	1 Principes	29
6.1.2	2 Niveaux de vigilance	29
6.1.3	3 Phase 1 – Survenance et information	30
6.1.4	4 Phase 2 – Évaluation de la situation	30
6.1.5	5 Phase 3 - Déclenchement du PCS	30
6.2	INFORMATION	32
6.2.1	1 Information de la population	32
6.2.2	2 Information des secours	32
6.2.3	3 Information des services sur les dégâts aux infrastructures	32
6.3	MISE EN SECURITE DES ZONES DANGEREUSES	33
6.3.1	1 Fermeture du cimetière	33
6.3.2	2 Route obstruée par un obstacle ou une inondation	33
6.3.3	3 Risque de chute d'objets	33
6.4	REGROUPEMENT - ÉVACUATION — HEBERGEMENT	34
6.4.1	1 Regroupement	34
6.4.2	2 Évacuation des lieux recevant du public	34
6.4.3	3 Évacuation (Procédure ORSEC)	34
6.4.4	4 Hébergement d'urgence (procédure ORSEC)	34
6.4.5	5 Hébergement d'urgence (hors procédure ORSEC)	34
6.5	Transport de matiere dangereuse PSS w p	34
6.5.2	1 Identifier le danger	35
6.5.2	2 Prévenir les pompiers	35
6.6	PLANS CANICULE ET GRAND FROID	36
6.6.2	1 Niveau 1 : Veille saisonnière	36
6.6.2	2 Niveau 2 : Mise en garde et action	36
6.6.3	3 Niveau 3 : MOBILISATION MAXIMALE	36
6.7	PLAN DE PANDEMIE GRIPPALE	37
6.8	PLAN IODE	37
6.9	ABREVIATIONS	38

2 Présentation de la commune

Latitude: 43.4402016 Longitude: -0.6947753

La Commune fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et se situe à :

- 9 Km d'Orthez

- 12 Km de Mourenx

- 33 Km de Pau

La commune est traversée par 2 cours d'eau :

Le Gave de Pau en bordure sur 4 Km

Le Géü sur 5 Km

Quelques données géographiques :

Région Aquitaine

Arrondissement Pau

Canton Cœur de Béarn
Population 924 h (INSEE 2015)

Densité: 69 h/km²

Altitudes de 67 m/à 197 m

Superficie: 13,33 Km²



3 Identification des risques sur la commune

3.1 - Définition

Le risque majeur se définit comme un risque de nature technologique ou naturelle qui survient très rarement mais provoque de graves dégâts.

On appelle aléa, un évènement potentiellement dangereux et imprévisible. Il ne devient risque majeur que lorsque des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont exposés.

Le risque mineur est potentiellement plus fréquent que le risque majeur mais provoque de moindres dégâts. Celui-ci ne doit pas être minimisé. Il nécessite une information à la population, et la mise en place de de plans de prévention et de moyens d'action.



3.2 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

	TROIS RISQUES MAJEURS NATURELS	TROIS RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES	
r	Météorologique Orages, vents violents, tempêtes Canicule, Grand froid Sismique	n	Industriel
k	Sismique	wp	Transport de Marchandises Dangereuses
С	Inondation	m	Nucléaire

D'autres risques existent :

- Glissement de terrain
- Sanitaire : Epidémies, pandémies
- Rupture de réseau : Eau, gaz, électricité, téléphone...

3.3 Le DICRIM vous informe sur les risques et la conduite à tenir.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) décrit les risques auxquels est soumise la commune et indique aux administrés <u>sous une forme simple</u>, les conduites à tenir.

Il est consultable sur le site https://www.maslacq.fr/securite.php et on peut se le procurer au secrétariat de Mairie

3.4 - Identifications des vulnérabilités / enjeux

3.4.1 Généralités

> Surface: 13,33 Km²

Population:

O Totale:924 habitants (Insee 2015)

o Par zone:

Zone	Carte	Situation	Habitations	dont principales	Personnes
1	8.3.1	Centre	131	113	287
2	8.3.2	Sortie Orthez	51	49	141
3	8.3.3	Sortie Argagnon	59	47	123
4	8.3.4	Sortie Loubieng	68	67	187
5	8.3.5	Sortie Lagor	70	65	180

3.4.2 <u>Différentes populations vulnérables</u>

Nature	Annexe	Carte
ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES et RECEVANT DU PUBLIC	7.10	A créer
REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES	7.7	A créer

4 - Organisation de la réponse communale

4.1 Objet du PCS

La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

4.2 Distinction entre sauvegarde et secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont, elles, assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la Préfecture et organise la gestion

de la crise au niveau communal.

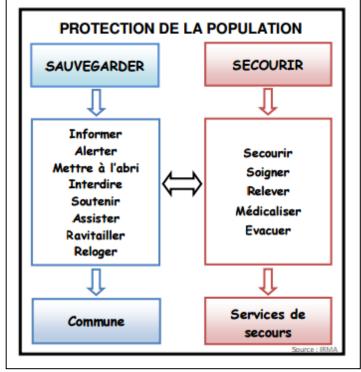
Ce document peut être utilisé de deux façons :

- ✓ Comme un plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat
- ✓ Comme un plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux

Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France.

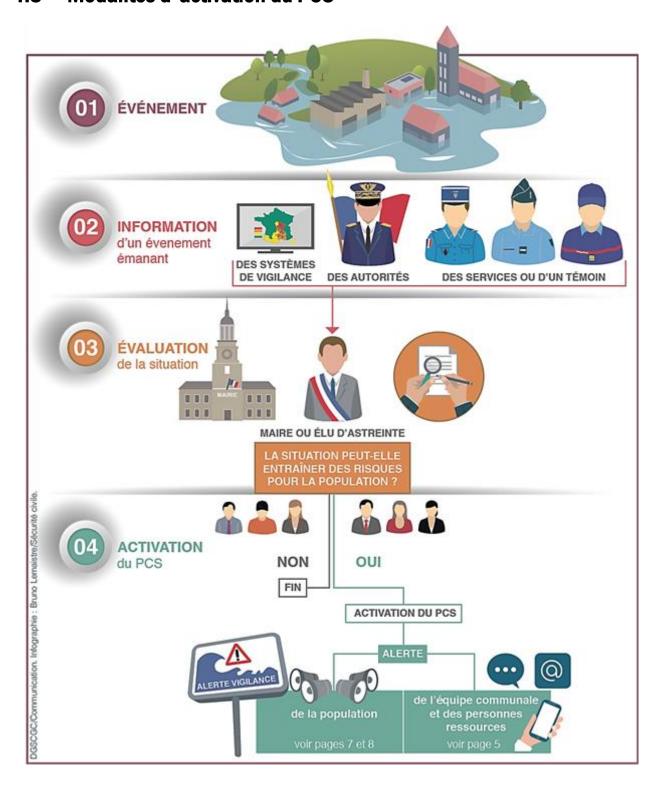
Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC, de protections générales des populations et les autres plans d'urgence. Son activation peut intervenir en parallèle du déclenchement d'un plan de secours et inversement.

Le PCS permet de doter l'échelon communal d'un dispositif opérationnel afin qu'il puisse réagir en partenariat avec les services d'urgence. Dans le cas du déclenchement d'un plan de secours, le Préfet prend la direction



des opérations de secours, mais le Maire reste responsable de l'évolution de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées par l'intermédiaire du PCS.

4.3 - Modalités d'activation du PCS



4.4 - Organisation du dispositif communal



Directeur des Opérations de Secours

1er Adjoint : Stephan BONNAFOUX **2** 05 59 67 61 30 **3** 06 09 35 41 15

2ème Adjoint : Michel GRIGT **2** 05 59 67 68 45 **6** 06 95 03 52 70

Coordination des moyens et des actions

Suppléants: Bâtiments

Suppléants: Voirie

 Julien ESCOS
 © 06 32 43 05 44

 Stephan BONNAFOUX
 © 06 09 35 41 15

Communication – alertes

 Titulaire : Alain de LAPPARENT
 ■ : 06 74 37 92 94

 Suppléant : Benoît LAU-BÉGUÉ
 ■ :: 06 81 68 78 18

Localisation de la cellule de crise :

Poste de Commandement Communal = Mairie (Salle du Conseil Municipal)

2: 05 59 67 60 79 Fax: 05 59 67 31 82 mairie.maslacq@wanadoo.fr

Équipes terrain

AL	E	R.	TΕ
----	---	----	----

 Titulaire :
 Alain de LAPPARENT
 ♠ : 06 74 37 92 94

 Suppléant :
 Benoît LAU-BÉGUÉ
 ♠ :: 06 81 68 78 18

SOUTIEN ET LOGISTIQUE:

Suppléants : Bâtiments Michel GRIGT (1) 06 95 03 52 70

Dominique COURAULT **§** 06 95 03 52 70

Suppléants : Voirie

 Stephan BONNAFOUX
 \$\mathref{t}\$ 06 09 35 41 15

 Julien ESCOS
 \$\mathref{t}\$ 06 32 43 05 44

COMMUNICATION – ALERTES

 Titulaire :
 Alain de LAPPARENT
 ■ : 06 74 37 92 94

 Suppléant :
 Benoît LAU-BÉGUÉ
 ■ : 06 81 68 78 18

RELAIS (ANNEXE 7.9)

Centre du Village (Carte 8.3.1)

 Responsable : Suppléant :
 Valérie CASAMAYOU
 ■ : 06 79 17 28 97

 Suppléant :
 Pierre Guy CUESTA
 ■ : 06 27 64 37 15

Sortie Orthez (Carte 8.3.2)

Suppléant :Dominique COURAULT\$\mathbb{1}\$: 06 71 38 8831Responsable :Virginie PAGADOY\$\mathbb{1}\$: 06 81 11 84 25

<u>Sortie Argagnon + Risque Industriel et TMD (Carte 8.3.3)</u>

 Responsable : Suppléant :
 Jacqueline MINJOU
 ■ : 06 32 43 05 44

 Suppléant :
 Robert LANGLA
 ■ : 06 09 35 41 15

Sortie Loubieng (Carte 8.3.4)

 Responsable :
 Moha CHAD
 ■ : 06 88 49 88 83

 Suppléant :
 Cindy JENNY
 ■ : 0623461903

Sortie Lagor (Carte 8.3.5)

Responsable :Dominique MALHERBE\$\begin{align*}{0.00cm} \text{: 06 83 16 45 15} \end{align*}Suppléant :Gwendoline NAULÉ\$\begin{align*}{0.00cm} \text{: 06 18 63 18 81} \end{align*}

4.5 - Objectifs en fonction des risques

Risques	Conséquences potentielles	Principaux objectifs	Fiches Actions
		> Consultation des prévisions	6.2
r	Mise en péril de la population, des biens et des	Information préventive de la population et des organisateurs de manifestations	6.2
S	équipements	Surveillance de l'évolution	6.2
	Discount des	Déclenchement du PCS	6.1
Orages	Blocage des voies de	Mise en sécurité des zones dangereuses	6.3
et vents	circulation	Dégagement des voies pour rétablir la circulation	6.3
violents		➤ Information de la population et des services sur les dégâts	6.2
Tempêtes	Coupures	aux infrastructures.	
-	électricité	Ravitaillement d'urgence	6.21
Ensemble du	téléphone	La commune fait partie de la zone à évacuer :	6.4
territoire		➤ La commune doit accueillir dans ses salles	6.4
		Consultation des prévisions	6.2
	Submersion ou Endommagement	Information préventive (population zones concernées	6.2
	des infrastructures	Surveillance visuelle du Gave et du Géü	
Inondations routières proches		Déclenchement du PCS	6.1
Une petite partie de	des cours d'eau Infiltration dans	Mise en sécurité des zones dangereuses	6.3
la commune est dans une zone sus-	les raccordements	Itinéraires de déviation sécurisés	6.3
ceptible d'être af-	électriques	Si besoin, évacuation zones à risque	6.4
fectée par des crues lentes	Inondation possible de zones	Appel aux pompiers pour vider des locaux envahis	
crues ientes	habitées	Info des Services sur les dégâts aux infrastructures	6.2
Cf carte zones à		Hébergement ravitaillement d'urgence des sinistrés	6.4
risque 8.2		La commune fait partie de la zone à évacuer :	6.4
		La commune doit accueillir dans ses salles	6.4
l,	Mico on while de	Déclenchement du PCS	6.1
k	Mise en péril de la population, des	Evaluation des dégâts	6.1.4
Cálomo	biens, des équipe-	> Information de la population	6.2
Séisme Clissement	ments	Mise en sécurité zones dangereuses	6.3
Glissement	Blocage desVoies de circulation	Evacuation établissements sensibles	6.3
de terrains	Destructions	➤ Evacuer les sinistrés vers les lieux d'accueil d'urgence	6.4
Ensemble du	> Explosions	➤ Info des Services sur les dégâts aux infrastructures	6.4
territoire	Incendies	Hébergement ravitaillement d'urgence des sinistrés	6.4

Risques	Conséquences potentielles	Principaux objectifs	Fiches Actions
	Risque pour les	Informer la population sur l'inscription des personnes	6.6.1
Grand froid	populations les plus vulnérables	vulnérables au registre municipal Phase de veille 1° novembre 31 mars	6.6.1
Période prolongée	○ Gelures	Déclenchement du PCS	6.6.1
de froid intense	○ Hypothermie	Informer au déclenchement du plan grand froid	6.6.2
		A partir du niveau 2 surveiller les personnes à risque	6.6.3
		Mettre en place une cellule de crise	6.6.3
Industriel	Nuage toxique	Déclenchement du PCS	6.1
n	> Pollution	> Alerte de la population	6.2
n		Information des établissements sensibles	6.2
Ensemble du territoire		Confinement ou évacuation des zones à risque	6.4
	> Explosion	Déclenchement du PCS	6.1
Transport de	Nuage toxique	Diagnostic (plaque)	6.5.1
matières	> Pollution	> Alerte des pompiers	6.5.2
dangereuses		Prévenir la population riveraine	6.2
W		Création périmètre de sécurité	6.3
		Arrêt de toute circulation autour du sinistre	6.3
р		Déviation de circulation	6.3
•		Mise en sécurité Zones à risque	6.3
<i>Quartier Larue</i>		> Confinement ou évacuation	6.4
	Nuage toxique	Déclenchement du PCS	6.1
Nucléaire		> Alerte de la population	6.2
m		Information des établissements sensibles	6.2
Ensemble du		> Confinement	6.4
territoire		Déclenchement du plan iode	6.8
	Activité	Déclenchement du plan pandémie grippale	6.7
Épidémies	restreinte	Déclenchement du PCS	6.1
Pandémies		Surveillance des personnes à risque	6.7
Ensemble du		> Information de la population	6.2
territoire		Déclenchement du plan pandémie grippale	6.7
		Plan de continuité activité	6.7

4.6 - Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours	Annexe n° 5.1
Fiche Coordinateur des moyens et des actions	Annexe n°5.2
Fiche Alerte de la population	Annexe n°5.3
Fiche Soutien des populations	Annexe n°5.4
Fiche Responsable logistique	Annexe n°5.5
Fiche secrétariat	Annexe n°5.6
Surveillance personnes à risque	Annexes n°7.7
Calendrier prévisionnel d'utilisation des salles	Annexe n°7.11.1

4.7 - Organisation de l'alerte



Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- Toute la population : Tempête, canicule, nuage toxique,...
- Une partie de la population : Inondation, incendie, explosion,...

4.7.1 Alerte générale

Moyens	Lieu	Observations
Sirène	Toit de la Mairie	(Gestion par la Préfecture)
Automate d'appel	CCLO	NB : Rappeler régulièrement aux administrés de s'y inscrire
Site maslacq.fr	Alain de LAPPARENT	(Si Internet fonctionne)
Personnes relais du PCS	Réparties dans les 5 zones	Tableau 7.8

4.7.2 Alerte spécifique

Types de risque	Localisation	Zone	Carte	Moyens	Carte
Inondation du Geü : Crue lente	Route de Lagor Vallée du Géü Route de Loubieng Rue du moulin Abribus pont du Geü Rue de la fontaine	5 4 4 5 5 3	8.3.4 8.3.5 8.3.3	 Automate d'appel de la CCLO Site maslacq.fr Personnes relais des zones concernées 	8.2 - 8.3
Risque industriel Usines du complexe de Lacq	Ensemble du village		8.1	 Sirène : Préfecture Automate d'appel de la CCLO Site maslacq.fr Personnes relais des zones concernées 	8.3
Transport de matières dangereuses Autoroute, Voie ferrée, Départementales, canalisations	Quartier Larue essentiellement (Mais tout le village peut se trouver concerné)	3	8.3.3	 Sirène : Préfecture Automate d'appel de la CCLO Site maslacq.fr Personnes relais des zones concernées 	8.3

PCS de Maslacq 15/09/2021 page 18

4.8 - Soutien des populations :

4.8.1 Mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le responsable soutien des populations (Fiche N° 6.4)

Il peut se faire dans

Des bâtiments publics : Annexe 7.20
 Dans des locaux privés réquisitionnés : Annexe 7.21

Il est nécessaire d'avoir à disposition

➤ Du matériel de literie : Annexe 7.22
 ➤ De l'alimentation d'urgence Annexe 7.22

4.9 - Recensement des moyens humains

4.9.1 Personnes pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Agents communaux: Annexe7.3

4.9.2 Moyens Privé

Profession	Annexe
Professions médicales	7.12
Personnes parlant une langue étrangère	7.13
Associations de secours	7.14
Personnes ressources	7.15

PCS de Maslacq 15/09/2021 page 19

4.10 - Recensement des moyens matériels

Туре	Propriétaires	Annexe	Observations
Véhicules	Commune	7-16	
Véhicules	Privés	7-17	
Matériel divers	Commune	7-18	
Matériel divers	Privés	7-19	

PCS de Maslacq (15/09/2021) 20

5 – Fiches responsabilités



5.1 Fiche Maire - Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale dans le cadre du Poste de Commandement Communal (PCC)
 où il est assisté de ses Adjoints et du responsable communication
- ✓ Décide des actions à mener
- ✓ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ✓ Décide de la nature des informations à communiquer à la population et éventuellement aux médias
- ✓ Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêtés

✓ ...

5.2 Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- √ S'assure de la mise en place du dispositif
- ✓ Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (Poste de Commandement Communal)
- ✓ Veille à ce que les actions décidées par le Directeur des Opérations de Secours soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ✓ Élabore le point de situation
- ✓ Fait remonter les informations à la Préfecture (ou Centre Opérationnel Départemental si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- **√** ...

5.3 Fiche Responsable Alerte de la population

- ✓ Se tient au courant de l'évolution du danger pour la répercuter à la population
- ✓ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (Poste de Commandement Communal) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ✓ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place
- **√** ...

5.4 Fiche Responsable Soutien des populations

- ✓ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (Poste de Commandement Communal) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou des personnes « ressource »
- ✓ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ✓ S'assure de la mise en place du suivi des personnes à risque
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- **√** ...

5.5 Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du Directeur des Opérations de Secours et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ✓ Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ✓ Ferme les voies et met en place les déviations
- **√** ...

5.6 Fiche secrétariat

- ✓ Appelle les différents responsables, membres du Conseil Municipal et personnes « ressource »
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau postes téléphoniques...)
- ✓ Assure l'accueil téléphonique
- ✓ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe 9.7)
- ✓ Devient Responsable des Actions Communales et à ce titre, s'assure de la mise en œuvre des décisions du Poste de Commandement Communal

6 Fiches actions



6.1 Déclenchement du PCS

6.1.1 Principes

Les dispositions spécifiques ORSEC « Alerte météorologique » ont les objectifs suivants :

- > Simplifier et recentrer l'alerte météorologique et/ou hydrologique sur des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques vraiment intenses (Vigilance Orange & Rouge) qui par leurs conséquences éventuelles sur la population permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise
- Donner au Préfet, aux services déconcentrés et aux Maires, les outils de prévision et de suivi permettant de gérer une telle crise
- Assurer l'information des populations et des médias assortie de conseils
- Interdire ou réglementer les manifestations à risque en fonction des phénomènes prévus

Ces phénomènes sont les suivants : Vents violents

- ✓ Pluies
- ✓ Orages
- ✓ Inondation

- ✓ Neige ou verglas
- ✓ Canicule
- ✓ Grand froid

6.1.2 Niveaux de vigilance

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune:

Conseils aux particuliers: sur le site www.maslacq.fr

Être attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (vent fort, orage d'été, montée des eaux, etc.) sont en effet prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange:

Conseils aux particuliers : sur le site www.maslacq.fr

Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Le Maire : -

- Se tient informé de la situation à l'aide :
 - ✓ Des bulletins régionaux de suivi transmis par télécopie, sms ou courriels
 - ✓ Des répondeurs de Météo-France 05 67 22 95 00
 - ✓ D'Internet
 - http://vigilance.meteofrance.com/ pour la carte de vigilance
 - o http://www.vigicrues.gouv.fr/ pour le suivi des crues

Rouge:

Conseils aux particuliers : sur le site www.maslacq.fr

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. **Le Maire** : -

- Se tient informé de la situation à l'aide :
 - ✓ Des bulletins régionaux de suivi transmis par télécopie, sms ou courriels
 - ✓ Des répondeurs de Météo-France 05 67 22 95 00
 - ✓ D'Internet
 - o http://vigilance.meteofrance.com/ pour la carte de vigilance
 - o http://www.vigicrues.gouv.fr / pour le suivi des crues

6.1.3 Phase 1 - Survenance et information

Un sinistre se produit ou est annoncé par :

- Le système de vigilance
- Les autorités (Préfet...)
- Les services de police ou les pompiers

En semaine,

- Le secrétariat, prévenu contacte le Maire ou les Adjoints
 Ou
- Le Maire ou un Adjoint est contacté

Un jour férié,

• Le Maire ou un Adjoint est contacté au 05 59 67 60 79 (à basculer sur Maire ou Adjoints en astreinte)

6.1.4 Phase 2 – Évaluation de la situation

Le Maire, avec ses Adjoints et le secrétariat de Mairie réunit les éléments lui permettant d'évaluer la gravité de la situation. Cette phase permet de faire le choix entre une simple intervention des services ou le déclenchement du PCS.

6.1.5 Phase 3 - Déclenchement du PCS

6.1.5.1 Création du Poste de Commandement Communal

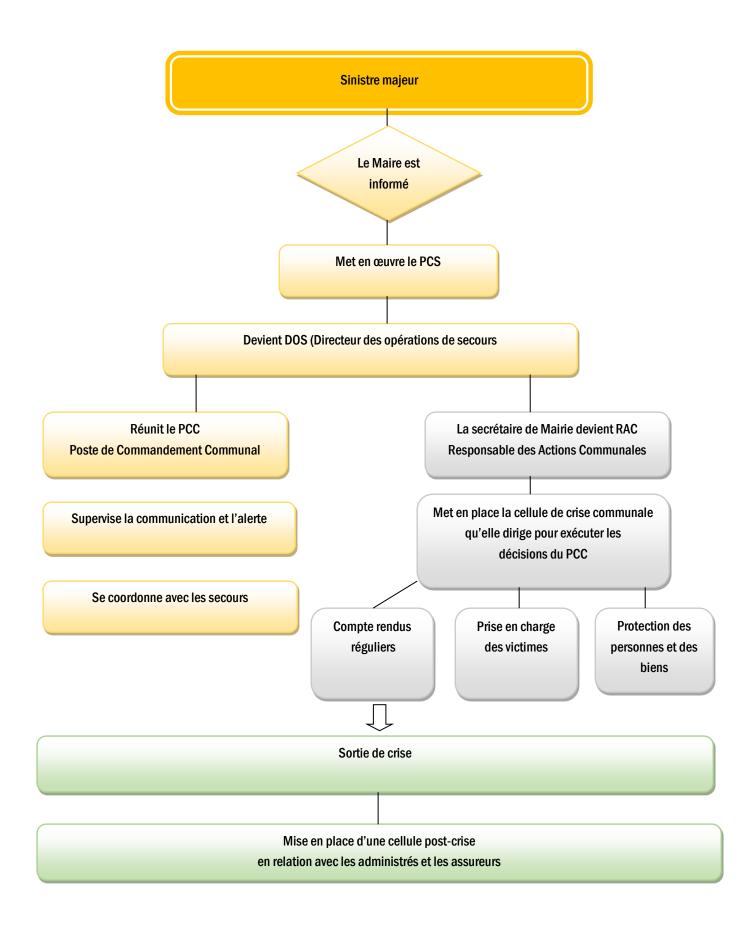
A l'issue de cette évaluation, si la situation, préoccupante et met en danger la population, le Maire décide le déclenchement du PCS et devient Directeur des Opérations de Secours (DOS). A ce titre, il réunit sous son autorité les différentes composantes du Plan de Commandement Communal (PCC) dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie :

- Ses Adjoints
- Le responsable communication
- Le secrétariat de Mairie

qui constituent le Poste de Commandement Communal

6.1.5.2 Premières actions du PCC

- Il se met en relation avec les services de secours nécessaires (pompiers, gendarmerie, SAMU...) pour coordonner avec eux les actions.
- Si le PCS n'est pas déclenché à la demande du Préfet, le PCC prévient la Préfecture de la mise en œuvre du PCS.
- Le PCC demande au secrétariat de prendre contact avec les personnes relais et met en route la procédure d'alerte.
- Le Maire (DOS) décide de l'information diffusable auprès de la population et des médias en se limitant aux faits



6.2 Information

6.2.1 Information de la population

6.2.1.1 Information préventive

Lorsque des événements sont annoncés (en particulier des phénomènes météorologiques) l'équipe communale doit en avertir la population pour qu'elle puisse prendre les mesures qui lui semblent utiles pour en réduire les conséquences.

- Actualité sur le site http://www.maslacq.fr
 - Alertes météo : oranges et rouges
 - Prévisions de crue
 - Risques de canicule ou de grand froid
- Envoi de messages (Tel, mail, sms) par le système d'alerte automatique de la CCLO aux maslacquais inscrits.
- Il convient de répertorier les manifestations prévues sur le territoire communal et susceptibles de courir un danger, pour alerter les organisateurs (Annexe 7.10)
 - O Alerte orange, si possible les pousser à les reporter
 - Alerte rouge, l'interdire

6.2.1.2 Information opérationnelle

6.2.1.2.1 Cas général

Une fois une crise déclenchée

- Actualité sur le site http://www.maslacq.fr (s'il est accessible)
 - Nature de la crise, Conseils
- Sirène du réseau national d'alerte (située à la Mairie) déclenchée par la Préfecture
 - o A la demande du Maire
 - A l'instigation du Préfet
- Radio
 - France bleue Béarn Orthez 104.8 MHz
 - o France bleue Béarn Pau 102,5 MHz
- Envoi de messages (Tel, mail, sms) par le système d'alerte automatique de la CCLO aux maslacquais inscrits.
- Utilisation des relais locaux pour faire du porte à porte
 - o Procéder à une alerte couplée de conseils
 - Prévenir lors d'évolutions
- Il convient de répertorier les manifestations prévues sur le territoire communal et susceptibles de courir un danger, pour alerter les organisateurs (Annexe 7-10)
 - o Alerte orange, si l'évolution le rend nécessaire, les conduire à y mettre un terme
 - Alerte rouge, intervenir pour l'interdire ou y mettre un terme
 Si nécessaire, regrouper les participants dans un lieu sûr en attendant une accalmie

6.2.1.2.2 Cas où seule une zone est concernée

(Inondations, accidents de Transport de Matières Dangereuses...)

La procédure est la même mais l'envoi de messages ou le contact au porte à porte se réduit aux zones concernées

6.2.2 <u>Information des secours</u>

Si ce ne sont pas eux qui sont à l'origine de l'alerte, prévenir dès que possible les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) (annexe 7.4) en fonction du type de crise.

6.2.3 Information des services sur les dégâts aux infrastructures

Si les phénomènes traités lors de la gestion de crise ont endommagé les infrastructures				
 Routières 	 De distribution de l'eau potable 			
D'alimentation électrique	 D'alimentation en gaz 			
 De liaison téléphonique 				

Il est nécessaire de prévenir les services gestionnaires de façon à ce qu'ils puissent mettre en œuvre les moyens utiles pour rétablir aussi vite que possible le service Annexe 7-5

6.3 Mise en sécurité des zones dangereuses

La commune a la responsabilité d'assurer la sécurité des utilisateurs de la voie publique. La plupart des situations de crise sont source de danger pour ceux qui circulent sur la voie publique

6.3.1 Fermeture du cimetière

Le cimetière, du fait de sa proximité avec le toit de l'église et du fait des objets déposés sur les tombes présente un danger certains les jours de grand vent.

• Le fermer en posant un cadenas sur les portails en cas d'alerte rouge et à l'appréciation en cas d'alerte orange

6.3.2 Route obstruée par un obstacle ou une inondation

Interdiction de circuler

- Poser des barrières aux carrefours précédant l'obstacle, (avec copie de l'arrêté quand possible).
- Ecrire un arrêté municipal

Itinéraire de déviation

• Tenter de trouver un itinéraire de contournement sécurisé et le baliser

Dégagement de l'obstacle

 S'il s'agit d'un obstacle, demander à l'équipe logistique de le faire dégager en utilisant les moyens à disposition pour rétablir la circulation.

6.3.3 Risque de chute d'objets

Balisage

Lors de vents violent, des morceaux de métal et des tuiles sont arrachés et parfois en équilibre au-dessus de la voie publique, il convient de s'assurer que des passants ne prennent pas le risque de passer dessous.

- Poser des barrières et de la rubalise pour éloigner les passants de la zone dangereuse
- Prévenir les secours pour qu'ils prennent en charge la mise en sécurité de la toiture

6.4 Regroupement - Évacuation - Hébergement

6.4.1 Regroupement

Lors d'une crise, il peut être nécessaire de regrouper temporairement des personnes qui ne peuvent circuler sans danger pour regagner leur habitation. C'est le cas par exemple d'une manifestation interrompue par des phénomènes météorologiques violents.

La première mesure à prendre est de les regrouper dans un lieu sûr.

S'il advient qu'une partie de la commune doivent être évacuée où que des habitants doivent être relogés

6.4.2 Évacuation des lieux recevant du public

En cas de séisme, il est nécessaire d'évacuer les personnes se trouvant dans des établissements recevant du public

6.4.3 Évacuation (Procédure ORSEC)

6.4.3.1 La commune fait partie de la zone à évacuer :

- Le Maire participe activement au dispositif de gestion de crise et relaye auprès de la population, la décision d'évacuation du Préfet. Il est alerté de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par le PCO.
- Il active son Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Il est chargé de mettre en place les salles de regroupement.
- Il informe le représentant de l'État au PCO de la situation dans la commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure). Les Maires sont chargés de communiquer au PCO les coordonnées des personnes susceptibles de devoir être prises en charge pour l'évacuation.

6.4.4 <u>Hébergement d'urgence (procédure ORSEC)</u>

La commune possède les salles d'accueil :

- Le Maire est alerté de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par le COD.
- Il est chargé
 - De mettre en place les salles pour accueillir les populations évacuées pendant une période temporaire.
 - De veiller au bon déroulement de l'accueil sur la commune
 - De mettre à disposition des personnes recueillies des boissons et nourritures légères

6.4.5 <u>Hébergement d'urgence (hors procédure ORSEC)</u>

La cellule de crise décide d'armer les salles d'accueil

- O Accueillir les populations évacuées pendant une période temporaire.
- Mettre à disposition des personnes recueillies des boissons et nourritures légères

6.5 Transport de matière dangereuse PSS W P

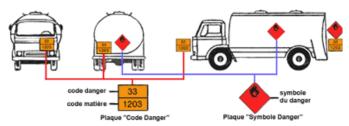
Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou du sol).

6.5.1 <u>Identifier le danger</u>

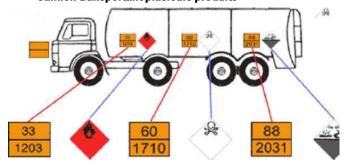
Variés et nombreux, les produits dangereux sont regroupés par classes et signalés par étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident. Il s'agit de panneaux de différentes couleurs ayant la forme d'un losange de 30 cm de côté, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule.

Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 de haut, bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule, permettent d'identifier précisément le produit transporté.

Camion transportant un seul produit



Camion transportant plusieurs produits





Le N° du haut est le code danger, qui indique la nature du danger présenté par la matière. Par exemple 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau

La fiche de sécurité affichée dans la cabine est visible de l'extérieur, comprend les premières consignes de sécurité et le N° de téléphone du chargeur joignable 24h sur 24.

Le N° du bas est le code matière ou N°ONU, il permet d'identifier la matière

1er chiffre : danger principal 2ème ou 3ème : dangers subsidiaires,

O Absence de danger secondaire

2 Gaz comprimé : 2 Risque d'émanation

3 Liquide inflammable. 3 Inflammable

4 Solide inflammable. 4 Inflammable

5 Comburant ou peroxyde. **5** Comburant

6 Matière toxique. 6 Toxique

7 Matière radioactive

8 Matière corrosive 8 Corrosif

9 Dangers divers 9 Danger de réaction violente spontanée

6.5.2 Prévenir les pompiers

Donner aux pompiers le relevé des plaques d'identification du produit pour qu'ils se munissent d'équipements adaptés et sachent s'il est nécessaire de déclencher le Plan de Secours Spécialisé.

6.6 Plans canicule et grand froid

Ces plans sont destinés à faire face aux risques sanitaires encourus par les personnes vulnérables en cas de canicule ou de grand froid dans le département. Ils prévoient les procédures de prévention et d'action en vue de remédier aux conséquences de tels évènements pouvant induire des décès, au sein de la population cible.

Lorsqu' un risque canicule ou grand froid existe, l'alerte est relayée par la Préfecture, les médias, et le plan départemental se met en place.

Trois niveaux d'alertes sont définis.

6.6.1 Niveau 1 : Veille saisonnière

La phase de veille saisonnière est activée chaque année

- Du 1^{er} juin au 31 août pour le plan canicule.
- Du 1^{er} novembre au 31 mars pour le plan grand froid

Pendant cette phase:

- Communiquer auprès de la population sur l'existence d'un registre des personnes fragiles isolées et les modalités d'inscription.
- Collecter les demandes
- Diffuser de l'information au public sur ces plans

6.6.2 Niveau 2: Mise en garde et action

Le niveau de « mise en garde et actions » est activé lorsque le système d'alerte identifie un risque sanitaire du fait d'une période de canicule ou de grand froid.

Pendant cette phase

Mettre en garde la population site internet http://www.maslacg.fr

Lorsque la cellule de crise départementale lance le plan

Le Maire

- Constitue si besoin une cellule de crise municipale
- Est autorisé à communiquer aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre
- Mobilise le CCAS ou des bénévoles pour effectuer des visites auprès de personnes fragiles isolées
- Organise si possible le recours aux lieux climatisés de la commune
- Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

6.6.3 Niveau 3: MOBILISATION MAXIMALE

Cette phase est activée quand la vague de chaleur ou froid provoque un impact sanitaire important sur une grande partie du territoire ou se complique d'effets collatéraux (problèmes d'approvisionnement en eau, en électricité, saturation de la chaîne hospitalière ou funéraire, etc...).

Pendant cette phase

Alerté par le Préfet, le Maire :

- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24h/24
- Poursuit les mesures précédentes et fait appel à l'ensemble des ressources
- Met en place si besoin, des mesures exceptionnelles de gestion de décès

6.7 Plan de pandémie grippale

Une pandémie grippale est caractérisée, par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle se traduit, sur l'ensemble du globe, par une forte augmentation, dans l'espace et le temps, des cas et de leur gravité. Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les Pouvoirs Publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'Etat et met en œuvre les dispositions du Plan Communal de sauvegarde. Il s'appuie sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- Limitation des risques de contagion
- Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise
- Protection des acteurs communaux de la crise

Le Maire:

- Décide si la situation le nécessite
 - La fermeture des écoles et de crèches,
 - L'obligation de port de masques,
- Favorise le maintien du lien social
 - o Recensement des besoins des personnes
 - Coordination du bénévolat
 - Incitation à la solidarité de voisinage,
- Maintient les missions essentielles de la municipalité
- Contribue à l'organisation de la campagne de vaccination dès que le vaccin est disponible
- Assure l'information des populations
 - O Site http://www.maslacq.fr
 - Affichage
 - Utilisation des relais quand nécessaire

6.8 Plan iode

En cas d'accident grave, certaines centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif. Maslacq n'est pas à proximité d'une telle centrale, ce qui n'élimine pas pour autant les risques de contamination.

Dans ce cas, des mesures de prévention et de protection seraient mises en place par les services de la Préfecture de PAU. Les différentes actions à mener par les membres de la cellule de crise seront les suivantes :

- Informer la population
- Mobiliser le stock de comprimés d'iode stable
 - Biron
- Relayer l'alerte de la Préfecture auprès de la population.
- Groupe de distribution :
 - o 2 représentants de la Municipalité Michel GRIGT et Alain de LAPPARENT
 - 1 Représentant du milieu médical : Jeanine SOTTILLE
 - 1 membres des services administratifs : Nadine RAFFIER
- Mettre en place les lieux de distributions et la distribution à la population.
 - Salle du Conseil Municipal

En dehors des vacances scolaires, si une alerte était déclenchée entre 8h30 et 16H30, alors que les enfants sont à l'école, les écoles seraient considérées comme point de distribution des comprimés pour toutes les personnes se trouvant à l'intérieur des bâtiments :

enfants, instituteurs et personnel. Le Directeur (ou la Directrice) de l'établissement scolaire sera alors responsable de l'organisation du site.

- École publique
- École Jeanne d'Arc
- Posologie des comprimés
 - o Adultes, femmes enceintes, enfants de plus de 12 ans 1 comprimé (100 mg)
 - Enfants de 3 à 12 ans ½ comprimé (50 mg)
 - Enfants de moins de 3 ans ¼ comprimé (25 mg)

6.9 Abréviations

ADPC : Association Départementale de Protection Civile

ASF: Société des Autoroutes du Sud de la France

COD: Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS: Commandant des Opérations de Secours

DDASS: Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DTD ARS : Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de la Santé

DGS: Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DIDPC : Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile

DIREN: Direction Régional de l'Environnement

DR: Direction des routes

DOS : Directeur des Opérations de Secours DST : Directeur des Services Techniques ERP : Établissements Recevant du Public

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCC : Poste de Commandement Communal PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde PSS : Plan de Secours Spécialisé

SAMU: Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de secours

TMD: Transport de Matières Dangereuses